

28 septembre 2016

Original: anglais

(16-5159) Page: 1/33

# Comité des licences d'importation

# RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2016)<sup>1</sup>

## Hong Kong, Chine

La communication ci-après $^2$ , datée du 12 septembre 2016, est distribuée à la demande de la délégation de Hong Kong, Chine.

1 DÉPARTEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	2
1.1 Importation de produits stratégiques	2
1.2 Régime de licences d'importation applicable au riz, aux diamants bruts, aux pesticides et aux substances appauvrissant la couche d'ozone	5
2 DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ	9
2.1 Régime de licences d'importation applicable aux produits pharmaceutiques et médicaments, aux spécialités pharmaceutiques chinoises et à 36 médicaments chinois à base de plantes, et aux substances radioactives et appareils d'irradiation	9
3 DÉPARTEMENT DES DOUANES ET ACCISES	12
3.1 Régime de licences d'importation applicable aux produits passibles de droits	12
3.2 Régime de licences d'importation applicable aux produits chimiques réglementés (concerne les substances répertoriées dans les listes 1 et 2 de l'Ordonnance sur les produits chimiques réglementés, chapitre 145 uniquement)	14
3.3 Régime de licences d'importation applicable au matériel de matriçage et de réplication des disques optiques	16
4 DÉPARTEMENT DU GÉNIE CIVIL ET DU DÉVELOPPEMENT	17
4.1 Réglementation des importations de sable	17
5 DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	19
5.1 Réglementation des importations de végétaux, de ravageurs des végétaux et de terre	19
5.2 Régime de licences d'importation applicable aux animaux et aux végétaux d'espèces menacées d'extinction	21
5.3 Réglementation des importations d'animaux vivants	23

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le questionnaire figure en annexe au document G/LIC/3.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La présente notification remplace celle distribuée sous la cote G/LIC/N/3/HKG/18 datée du 25 septembre 2014. Les annexes I à XXVII citées dans la notification peuvent être consultées au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés). La plupart d'entre elles peuvent également être consultées sur les sites Web indiqués ou téléchargées à partir de ces sites.

5.4 Réglementation des importations de pesticides	24
6 DÉPARTEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	27
6.1 Réglementation des importations de déchets	27
6.2 Réglementation des importations de produits chimiques dangereux autres que les pesticides	29
7 DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU	32
7.1 Réglementation des importations de viandes et de volailles congelées ou réfrigérées	32

## 1 DÉPARTEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

## 1.1 Importation de produits stratégiques

### Description succincte du régime

1. Le régime de licences d'importation applicable aux produits stratégiques est géré par le Département du commerce et de l'industrie. Cependant, certains produits stratégiques comme les armes et les munitions, les explosifs et le matériel de transmission radioélectrique sont aussi assujettis aux mesures de contrôle appliquées par d'autres services administratifs.

#### Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Il est nécessaire d'obtenir une licence pour importer des produits stratégiques. Parmi ceux-ci figurent certaines armes et munitions, les explosifs, les matières premières nucléaires, les installations nucléaires et le matériel nucléaire; les tenues de protection, les prepregs en fibres de carbone; les ordinateurs numériques à grande vitesse; les microprocesseurs à semi-conducteurs composés, les systèmes complexes de communication, le matériel de cryptage pour assurer la sécurité de l'information, les systèmes de vision nocturne à intensificateurs d'images, les précurseurs et équipements utilisés dans la fabrication d'armes chimiques; certains agents biologiques, les organismes pathogènes pour les végétaux, et le matériel de fabrication connexe; les équipements et les produits utilisés dans les armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
- 3. Le régime de licences s'applique aux marchandises susmentionnées de toutes origines ou provenances.
- 4. Le régime de licences d'importation applicable aux produits stratégiques ne vise pas à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à empêcher la RASHK d'être utilisée comme lieu de passage pour la prolifération des armes de destruction massive et à assurer à celle-ci un accès continu aux produits de la technologie et de la haute technologie.
- 5. Le régime de licences d'importation est imposé par disposition législative en vertu des ordonnances et des instruments législatifs prévus dans les Lois de Hong Kong (voir ci-après). La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences. Toute modification ayant par exemple pour effet d'assujettir un nouveau produit à ce régime ou d'en exempter un produit existant exige donc l'accord du législatif.

Les produits stratégiques sont assujettis au Règlement relatif aux importations et aux exportations (produits stratégiques) pris en vertu de l'Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60 des Lois de Hong Kong. Certains produits stratégiques sont aussi régis par d'autres ordonnances.

#### **Produits**

#### Ordonnances pertinentes

a) Matériel de transmission radioélectrique

Articles 8 et 9 de l'Ordonnance sur les télécommunications, chapitre 106.

b) Armes et munitions, et explosifs

Les armes et les munitions sont régies par l'Ordonnance sur les armes à feu et les munitions, chapitre 238, et les explosifs par le Règlement général sur les marchandises dangereuses, chapitre 295.

## Modalités d'application

### 6. Sans objet.

- 7. a) Les demandes de licences doivent être déposées assez longtemps avant l'importation pour laisser au Département du commerce et de l'industrie le temps de les examiner, soit normalement deux jours et demi ouvrables francs pour les demandes visant des produits stratégiques, et aux autres services responsables le temps de faire de même, à savoir:
  - i) Police de Hong Kong (armes et munitions): il faut normalement compter 2 jours ouvrables (remise en main propre) ou 9 jours ouvrables (envoi par la poste) pour une autorisation de port d'arme limitée; 24 jours ouvrables pour une exemption ou une autorisation de port d'arme; et entre 6 et 12 mois pour une licence d'armurier sous réserve que le requérant fournisse des renseignements complets.
  - ii) Bureau de l'Administration des communications (pour le matériel de transmission radioélectrique): une licence de détaillant peut être obtenue dans un délai de quatre jours ouvrables et une licence d'importation en un jour ouvrable franc.
  - iii) Département de la marine (pour le transbordement direct d'explosifs d'un navire à un autre): 48 heures avant l'arrivée des marchandises.
  - iv) Département des travaux publics et du développement (approbation des explosifs destinés à être utilisés à Hong Kong): le requérant reçoit une autorisation écrite dans un délai de sept jours ouvrables, à condition qu'il ait fourni l'ensemble des renseignements/documents requis et que ceux-ci aient été jugés satisfaisants.
- b) Les demandes visant à obtenir une licence d'importation dans un délai plus court sont examinées lorsque des raisons suffisantes le justifient. Pour des produits stratégiques importés sans licence en raison de circonstances imprévues, il peut être envisagé, au cas par cas, de délivrer une licence d'importation avec effet rétroactif à titre exceptionnel.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée à n'importe quelle période de l'année.
- d) L'examen et l'approbation des demandes de licences pour des produits stratégiques relèvent de la compétence du Département du commerce et de l'industrie. S'agissant des demandes concernant des armes, des munitions, des explosifs ou du matériel de transmission radioélectrique, l'importateur doit également s'adresser à l'organe compétent (voir le paragraphe 1.1.7 a)) pour faire viser l'importation ou obtenir l'autorisation de posséder les produits en question.
- 8. Les demandes de licences d'importation pour des produits stratégiques destinés à une utilisation légitime sont normalement approuvées, sauf s'il existe un doute sur l'utilisation finale des produits, ou si les produits importés sont soupçonnés d'être réexportés illégalement. Elles peuvent aussi être rejetées lorsque des sanctions commerciales internationales sont appliquées à l'encontre du pays exportateur du lieu d'exportation. En cas de rejet, les raisons sont communiquées à l'intéressé, qui a un droit de recours auprès du chef de l'exécutif de la RASHK. Le droit de recours auprès du chef de l'exécutif est prévu par la loi.

## Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute entreprise, institution ou personne se trouvant à Hong Kong peut demander des licences d'importation, sauf dans les cas particuliers où cette possibilité lui est refusée pour faute professionnelle ou pour d'autres motifs.

Pour prévenir les interférences, les importateurs ou exportateurs de matériel de transmission radioélectrique (à l'exception du matériel en transit ou à transborder³) doivent obtenir une autorisation du Bureau de l'Administration des communications, sauf s'ils détiennent une "licence de détaillant (sans limitation)" délivrée par celle-ci les autorisant à en faire le négoce dans le cadre d'une activité commerciale ou économique portant sur du matériel de transmission radioélectrique.

Pour les armes et munitions, toute entreprise, institution ou personne doit obtenir une exemption, une licence d'armurier ou une autorisation de port d'arme auprès de la Police de Hong Kong avant de demander une autorisation de port d'arme limitée à la Police de Hong Kong et une licence d'importation au Département du commerce et de l'industrie. Le requérant doit payer un droit de 105 dollars de Hong Kong pour une autorisation de port d'arme limitée, de 2 370 dollars de Hong Kong pour une autorisation de port d'arme, de 620 dollars de Hong Kong pour une exemption et de 5 460 à 12 850 dollars de Hong Kong pour une licence d'armurier.

Le Département du génie civil et du développement n'inscrira sur la "Liste des explosifs approuvés destinés à être utilisés à Hong Kong" (la Liste<sup>4</sup>) que les explosifs pouvant être utilisés à Hong Kong. L'importateur (que ce soit une personne ou une société) doit d'abord adresser une demande au Département du génie civil et du développement et faire inscrire les explosifs sur la Liste avant de pouvoir les importer.

#### Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Une formule type est présentée à l'<u>annexe I</u>.<sup>5</sup> Les catalogues ou les spécifications techniques des produits pour lesquels une licence a été demandée doivent être déposées avec la demande aux fins d'évaluation technique. En ce qui concerne les justificatifs, des documents ou des renseignements supplémentaires peuvent être réclamés pour étayer la demande.

S'agissant des armes et des munitions, les formules types concernant l'autorisation de port d'arme, l'autorisation de port d'arme limitée, l'exemption et la licence d'armurier dont il est question au paragraphe 1.1.7 a) i) figurent aux <u>annexes II, III, IV et V</u> $^6$ , respectivement.

S'agissant du matériel de transmission radioélectrique, les formules types concernant la licence de détaillant et la licence d'importation dont il est question au paragraphe 1.1.7 a) ii) figurent aux annexes VI et  $\overline{\text{VII}}^7$ , respectivement.

S'agissant des explosifs, les formules types concernant l'approbation des explosifs de mine et d'autres types d'explosifs destinés à être utilisés à Hong Kong dont il est question au paragraphe 1.1.7 a) iv) figurent aux <u>annexes VIII et IX</u> $^8$ , respectivement.

11. Une licence d'importation valide est exigée lors de l'importation effective.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le matériel de transmission radioélectrique en transit n'est pas soumis à licence. En outre, lorsque ce matériel est à transborder, il est assujetti à un système de prénotification pour faciliter les échanges.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La Liste peut être consultée à l'adresse suivante:

http://www.cedd.gov.hk/eng/services/mines quarries/mqd explosives.html (version anglaise).

<sup>5</sup> Cette formule type peut être consultée à l'adresse suivante:

http://www.stc.tid.gov.hk/english/download/files/il\_paper\_form.pdf (version anglaise).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ces formules de demande de licence peuvent être téléchargées à partir de l'adresse suivante: http://www.police.gov.hk/ppp\_en/08\_forms/ (version anglaise).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ces formules de demande de licence peuvent être téléchargées à partir des adresses suivantes: http://www.ofca.gov.hk/filemanager/ofca/common/electronic services/licenses application/A112.pdf (annexe VI) (versions anglaise et chinoise) et

http://www.ofca.qov.hk/filemanager/ofca/common/electronic services/licenses application/a120.pdf (annexe VII) (versions anglaise et chinoise).

<sup>8</sup> Ces formules de demande de licence peuvent être téléchargées à partir des adresses suivantes: http://www.cedd.gov.hk/eng/forms/doc/explosive.pdf (annexe VIII) (version anglaise) et http://www.cedd.gov.hk/eng/forms/doc/non\_explosive.pdf (annexe IX) (version anglaise).

- 12. Aucun droit de licence n'est perçu pour une licence d'importation de produits stratégiques.
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité d'une licence d'importation pour des produits stratégiques est de six mois à compter de la date de délivrance. En temps normal, elle ne peut pas être prolongée.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation. Néanmoins, les importateurs doivent remettre au Département du commerce et de l'industrie une licence non utilisée, pour annulation.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. La délivrance d'une licence d'importation pour les produits stratégiques est normalement subordonnée aux conditions suivantes: "La réexportation doit faire l'objet d'une licence d'exportation délivrée par le Directeur général du Département du commerce et de l'industrie" et "Les marchandises visées par la licence ne doivent pas être utilisées pour fabriquer des armes nucléaires, biologiques ou chimiques ou des missiles porteurs de ces armes."

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

# 1.2 Régime de licences d'importation applicable au riz, aux diamants bruts, aux pesticides et aux substances appauvrissant la couche d'ozone

## Description succincte du régime

1. Des licences/certificats sont exigés pour l'importation de riz (sauf aux fins pour lesquelles la législation pertinente prévoit spécifiquement une exemption), de diamants bruts, de pesticides et de substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces mesures concernant les importations sont appliquées pour des raisons de protection de la santé ou de l'environnement, pour maintenir la stabilité de l'approvisionnement en riz et constituer un stock de réserve pour les situations d'urgence, ou pour exécuter des obligations internationales contractées par la RASHK. C'est le Département du commerce et de l'industrie qui est principalement chargé de l'application du régime de licences applicable aux produits susmentionnés. Il délivre ainsi des licences pour l'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en vertu d'une délégation du Département de la protection de l'environnement. Les licences pour l'importation de pesticides contenant du bromure de méthyle, substance qui appauvrit la couche d'ozone (uniquement à des fins de traitement quarantenaire et de traitement des marchandises avant expédition), sont délivrées par le Département du commerce et de l'industrie.

### Objet et champ d'application du régime de licences

2. Le régime de licences vise les objectifs suivants:

	Produits	Objets
a)	Riz	Maintien de la stabilité de l'approvisionnement et constitution d'un stock de réserve pour les situations d'urgence.
b)	Diamants bruts	Obligation internationale.
c)	Pesticides	Protection de la santé publique.
d)	Substances appauvrissant la couche d'ozone	Protection de l'environnement.

3. Le système s'applique aux produits de toutes provenances, à l'exception de ceux mentionnés aux points b) et d) du paragraphe 1.2.2 ci-dessus. S'agissant des produits du point b), toutes les

importations de diamants bruts provenant de pays ne participant pas au processus de Kimberley<sup>9</sup> sont interdites depuis le 2 janvier 2003. En ce qui concerne les produits du point d), les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone sont interdites sauf dans les cas où elles sont autorisées en vertu du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- 4. Le régime de licences/certificats ne vise pas principalement à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à répondre aux objectifs énoncés au paragraphe 1.2.2 ci-dessus. Une limite quantitative est imposée à l'importation de certaines substances appauvrissant la couche d'ozone afin que la quantité de ces substances utilisée pour la consommation locale n'excède pas les niveaux convenus dans le Protocole de Montréal.
- 5. Le régime de licences/certificats d'importation est imposé par disposition législative en vertu des ordonnances et des instruments législatifs prévus dans les Lois de Hong Kong (voir ci-après). La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences/certificats. Toute modification ayant par exemple pour effet d'assujettir un nouveau produit à ce régime ou d'en exempter un produit existant exige l'accord du législatif.

	Produits	Ordonnances pertinentes
a)	Riz	Ordonnance sur les produits de réserve, chapitre 296.
b)	Diamants bruts	Règlement général sur les importations et les exportations, Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60.
c)	Pesticides	Ordonnance sur les pesticides, chapitre 133.
		Règlement général sur les importations et les exportations, Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60.
d)	Substances appauvrissant la couche d'ozone	Ordonnance sur la protection de la couche d'ozone, chapitre 403.

## Modalités d'application

- 6. Seules les importations d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) destinés à la consommation locale sont soumises à des restrictions quantitatives, toutes les autres substances appauvrissant la couche d'ozone (sauf celles qui sont destinées à des usages essentiels et critiques) étant totalement interdites:
- I. Selon l'actuel régime d'attribution des contingents, des contingents annuels sont attribués au prorata, comme contingents normaux, aux importateurs immatriculés existants, sur la base des résultats qu'ils ont obtenus au cours de 12 mois (de novembre de l'année précédente à octobre de l'année en cours). Si une part quelconque des contingents normaux n'est pas attribuée et/ou si une quantité quelconque d'HCFC est exportée de Hong Kong vers d'autres destinations au cours de la période de réglementation, cette part sera attribuée sous forme de contingents libres à tous les requérants, suivant l'ordre de présentation des demandes. Avant la fin de la période de réglementation, les importateurs immatriculés existants sont informés par lettre de l'attribution des contingents normaux pour l'année de réglementation suivante. Au cours de la période de réglementation, tous les importateurs immatriculés peuvent aussi demander des contingents libres. Toutefois, les importateurs immatriculés auxquels ont été attribués des contingents normaux ne peuvent pas demander de contingent libre tant que leurs contingents normaux n'ont pas été épuisés. Un plafond commun est fixé pour limiter le montant du contingent attribué à chaque importateur ayant demandé des contingents libres. Des renseignements concernant le régime d'attribution des contingents et le régime de licences sont mis à la disposition du public sur le site Web suivant:

"http://www.epd.gov.hk/epd/english/environmentinhk/air/ozone layer protection/wn6 info. html". Des renseignements sur le volume total des contingents dans le cadre du régime d'attribution des contingents peuvent également être fournis sur demande.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Le processus de Kimberley est une instance de négociation qui résulte des discussions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les activités de groupes rebelles dans certaines régions d'Afrique. Cette instance vise à empêcher que le commerce des "diamants de la guerre" serve à financer les conflits armés, les activités des mouvements rebelles et la prolifération illicite des armes.

- II. Le volume des contingents, qui est calculé pour l'année, est fixé conformément aux prescriptions du Protocole de Montréal. Des licences sont délivrées aux entreprises immatriculées pour chaque expédition.
- III. Les pouvoirs publics surveillent étroitement l'utilisation des contingents et des licences. Les importateurs sont tenus de transmettre au Département du commerce et de l'industrie les détails de l'importation dans les 14 jours suivant celle-ci. Le reliquat non utilisé des attributions n'est pas ajouté aux contingents de la période de réglementation suivante parce qu'un niveau maximum est fixé pour chaque période de réglementation, c'est-à-dire par année civile, conformément aux prescriptions du Protocole de Montréal.
- IV. Les demandes de licences peuvent être déposées à tout moment. Néanmoins, les demandes concernant l'importation d'HCFC destinés à la consommation locale ne sont prises en considération que si les requérants disposent de contingents suffisants ou si des contingents suffisants peuvent leur être attribués pour la période de réglementation considérée. Avec une licence valable, un importateur peut importer du bromure de méthyle à condition d'avoir une licence phytosanitaire valide délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement; cette substance ne peut être importée qu'à des fins phytosanitaires ou pour des applications avant expédition.
- V. Les licences d'importation sont normalement délivrées dans un délai de deux jours ouvrables francs.
- VI. La période de réglementation actuelle pour les substances appauvrissant la couche d'ozone va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Pour faciliter les importations au début de la période suivante, le Département du commerce et de l'industrie délivrera les licences une semaine environ avant la fin de la période en cours.
- VII. Les importateurs n'ont besoin de s'adresser qu'au Département du commerce et de l'industrie pour se faire immatriculer et demander et obtenir des licences.
- VIII. Les contingents normaux sont attribués aux importateurs immatriculés en fonction des résultats qu'ils ont obtenus au cours de la période de réglementation précédente. Pour les HCFC, si des contingents libres sont disponibles, ils sont attribués à tous les requérants admissibles (voir le paragraphe 1.2.9 c) ci-après), y compris les nouveaux importateurs, suivant l'ordre de présentation des demandes, tout au long de la période de réglementation. Un plafond commun est fixé pour limiter le montant du contingent attribué à chaque importateur ayant demandé une part du contingent libre. Les importateurs immatriculés peuvent également obtenir des contingents si les détenteurs actuels de contingents normaux acceptent de procéder à un transfert.

# IX.-X. Sans objet.

- XI. Lorsqu'il s'agit de l'importation de produits destinés à la réexportation, pour lesquels les contingents à l'importation ne seront pas débités, une licence combinée "import-export" ou, le cas échéant, des licences distinctes sont délivrées à la condition que les marchandises soient exportées en totalité pendant la durée de validité des licences.
- 7. a) Les demandes de licences/certificats doivent être déposées assez longtemps avant l'importation, de façon à tenir compte du délai nécessaire à son examen. Ce délai est de un jour ouvrable franc pour le riz et de deux jours ouvrables francs pour les substances appauvrissant la couche d'ozone et le bromure de méthyle. Les certificats d'importation concernant les diamants bruts sont délivrés instantanément.
- b) Dans des cas exceptionnels, une licence peut être délivrée immédiatement sur demande.
- c) Les demandes de licences/certificats peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée à n'importe quelle période de l'année.
- d) Le Département du commerce et de l'industrie est le seul organe administratif habilité à examiner et à approuver les licences/certificats d'importation.

8. En temps normal, une demande de licence/certificat d'importation est en général approuvée si elle satisfait aux critères ordinaires. En cas de rejet, les raisons sont communiquées à l'intéressé. Les requérants qui souhaitent une licence/un certificat pour les produits dont il est question au point 2 a), b) et c) ci-dessus ont un droit de recours auprès du chef de l'exécutif de la RASHK. Ce dernier peut confirmer, modifier ou révoquer la décision du Directeur général du commerce et de l'industrie. Le droit de recours auprès du chef de l'exécutif est prévu par les textes législatifs pertinents. En ce qui concerne les produits dont il est question au point 2 d) ci-dessus, les requérants peuvent interjeter appel auprès de la Commission des recours administratifs de la décision du Directeur de la protection de l'environnement de rejeter sa demande de licence.

## Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

- 9. a) En ce qui concerne le riz, en temps normal, seuls les détenteurs de stocks immatriculés auprès du Département du commerce et de l'industrie peuvent importer du riz à Hong Kong pour la consommation locale. L'immatriculation est gratuite et ouverte à toute personne/entité exerçant une activité commerciale enregistrée à Hong Kong.
- b) Pour les diamants bruts, toute personne qui désire en importer doit être immatriculée auprès du Département du commerce et de l'industrie avant de pouvoir demander un certificat d'importation. Toutes les personnes peuvent se faire immatriculer moyennant paiement d'un droit de 645 dollars de Hong Kong (immatriculation valable pendant deux ans). Aucune liste de négociants en diamants bruts immatriculés n'est publiée.
- c) S'agissant des substances appauvrissant la couche d'ozone, toute société qui désire en importer doit être immatriculée auprès du Département du commerce et de l'industrie avant de pouvoir demander une licence d'importation. Toutes les sociétés peuvent se faire immatriculer moyennant paiement d'un droit de 2 430 dollars de Hong Kong (immatriculation valable pour deux années civiles). Une liste des importateurs immatriculés est disponible sur demande.
- d) Pour les pesticides (bromure de méthyle), une société doit être en possession d'une licence phytosanitaire délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement avant de pouvoir demander une licence d'importation, sauf dans le cas où le pesticide est importé avec un connaissement direct valable. Dans ces conditions, aucune licence phytosanitaire n'est exigée. Toutes les entreprises désirant faire le commerce de pesticides peuvent demander une licence phytosanitaire. Il est perçu pour cette licence un droit qui peut aller de 985 à 1 650 dollars de Hong Kong selon le type de licence. Il n'existe aucune liste publiée des importateurs agréés.

# Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence/d'un certificat

10. Les renseignements à donner se rapportent en général à l'importateur, à l'importation et aux produits à importer. Certains documents sont également exigés à l'appui de la demande de licence/certificat pour l'importation des produits suivants:

	Produits	Documents
a)	Diamants bruts	Copie du certificat du processus de Kimberley délivré par le pays/lieu exportateur compétent.
b)	Pesticides (bromure de méthyle)	Licence phytosanitaire délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement autorisant l'importateur à faire le commerce des pesticides ou connaissement direct valable.

- 11. La licence d'importation est le seul document exigé lors de l'importation effective.
- 12. Sauf lorsqu'il s'agit de substances appauvrissant la couche d'ozone et de diamants bruts, aucun droit de licence n'est perçu pour une demande de licence d'importation. Dans le cas des substances appauvrissant la couche d'ozone, sont perçus des droits s'élevant à 815 et 1 210 dollars de Hong Kong pour une licence d'importation ou pour une licence combinée "import-export", respectivement. Le prix des formules de demande de licence d'importation ou de licence combinée "import-export" est, respectivement, de 28 dollars de Hong Kong par bloc

(5 unités) et de 34 dollars de Hong Kong par bloc (5 unités) pour les substances appauvrissant la couche d'ozone. Il est de 21 dollars de Hong Kong par bloc (20 unités)/3 dollars de Hong Kong par unité pour les produits autres que les textiles. Dans le cas des diamants bruts, un droit de 175 dollars de Hong Kong est perçu pour un certificat d'importation. Les demandes de certificat d'importation pour diamants bruts peuvent aussi être déposées en utilisant la formule de demande téléchargeable gratuitement.

13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

## Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. Sauf indication contraire, la durée de validité d'une licence/d'un certificat est de 28 jours pour les diamants bruts, de 6 semaines pour le riz et de 60 jours pour les substances appauvrissant la couche d'ozone et les pesticides (bromure de méthyle). Elle peut être prolongée par le Directeur général du commerce et de l'industrie si la demande est justifiée.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation. Néanmoins, les importateurs doivent faire annuler ou modifier les licences/certificats.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Hormis les conditions de délivrance des licences/certificats qui sont indiquées au recto et au verso de la licence/du certificat d'importation (des formules types de la licence d'importation 3 concernant les produits visés aux points 1.2.2 a) et c), de la licence d'importation et de la licence combinée "import-export" concernant les produits visés au point 1.2.2 d) figurent dans les annexes X, XI et XII<sup>10</sup>, respectivement), les conditions additionnelles énoncées à l'annexe XIII sont applicables aux importations de riz destiné à la consommation locale et à la réexportation, respectivement. La formule type du certificat d'importation concernant les produits visés au point 1.2.2 b) figure à l'annexe XIV.<sup>11</sup>

## **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

#### 2 DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ

2.1 Régime de licences d'importation applicable aux produits pharmaceutiques et médicaments, aux spécialités pharmaceutiques chinoises et à 36 médicaments chinois à base de plantes, et aux substances radioactives et appareils d'irradiation

## Description succincte du régime

1. Des licences sont exigées pour l'importation de produits pharmaceutiques et de médicaments, de spécialités pharmaceutiques chinoises et de 36 médicaments chinois à base de plantes, de substances radioactives et d'appareils d'irradiation. Ces mesures concernant les importations sont appliquées pour des raisons de sûreté, de protection de la santé, de sécurité ou pour exécuter des obligations internationales contractées par la RASHK. Les licences pour l'importation de ces produits sont délivrées par le Département de la santé en vertu d'une délégation du Département du commerce et de l'industrie.

<sup>10</sup> Ces formules types peuvent être consultées à l'adresse suivante: http://www.tid.gov.hk/english/aboutus/form/sampleform/forms\_maincontent.html (version anglaise).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Cette formule de demande peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante: http://www.tid.gov.hk/english/aboutus/form/publicform/nontextiles/files/tid503a.pdf (version anglaise).

## Objet et champ d'application du régime de licences

2. Le régime de licences vise les objectifs suivants:

	Produits	Objets
a)	Produits pharmaceutiques et médicaments	Protection de la santé publique.
b)	Spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes	Protection de la santé publique.
c)	Substances radioactives et appareils d'irradiation	Obligation internationale, protection de la sûreté, de la sécurité et de la santé publiques.

- 3. Le système s'applique aux produits de toutes provenances.
- 4. Le régime de licences ne vise pas principalement à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à répondre aux objectifs énoncés au paragraphe 2.1.2 ci-dessus.
- 5. Le régime de licences d'importation est imposé par disposition législative en vertu des ordonnances et des instruments législatifs prévus dans les Lois de Hong Kong (voir ci-après). La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences. Toute modification ayant par exemple pour effet d'assujettir un nouveau produit à ce régime ou d'en exempter un produit existant exige l'accord du législatif.

	Produits	Ordonnances pertinentes
a)	Produits pharmaceutiques et médicaments	Ordonnance sur les produits pharmaceutiques et les poisons, chapitre 138. Règlement général sur les importations et les exportations, Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60.
b)	Spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes	Ordonnance sur la médecine chinoise, chapitre 549. Règlement général sur les importations et les exportations, Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60.
c)	Substances radioactives et appareils d'irradiation	Ordonnance sur les radiations, chapitre 303. Règlement concernant les importations (radiations) (interdiction), Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60.

- 6. Sans objet.
- 7. a) Les demandes de licences doivent être déposées assez longtemps avant l'importation, de façon à tenir compte du délai nécessaire à leur examen. Ce délai est de un jour ouvrable franc pour les substances radioactives et les appareils d'irradiation, et de deux jours ouvrables francs pour les produits pharmaceutiques et les médicaments, ainsi que pour les spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes.
- b) Dans des cas exceptionnels, une licence peut être délivrée immédiatement sur demande.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée à n'importe quelle période de l'année.
- d) Le Département de la santé est le seul organe administratif habilité à examiner et à approuver les licences d'importation.
- 8. En temps normal, une demande de licence d'importation est en général approuvée si elle satisfait aux critères ordinaires. En cas de rejet, les raisons sont communiquées à l'intéressé. Les requérants ont un droit de recours auprès du chef de l'exécutif de la RASHK. Ce dernier peut confirmer, modifier ou révoquer la décision du Directeur général du commerce et de l'industrie. Le droit de recours auprès du chef de l'exécutif est prévu par les textes législatifs pertinents.

## Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. a) Pour les importations de substances radioactives ou d'appareils d'irradiation, une licence distincte délivrée par le Service des radiations concernant les substances radioactives et les appareils d'irradiation, selon qu'il conviendra, est requise.

Licence concernant les substances radioactives: le requérant est tenu, entre autres, de nommer une personne chargée de superviser les activités couvertes par la licence. Ce superviseur devra avoir suivi la formation nécessaire en matière de protection contre les radiations qui est reconnue par le Service des radiations. Le droit perçu pour cette licence s'élève à 3 190 dollars de Hong Kong.

Licence concernant les appareils d'irradiation: pour vendre des appareils d'irradiation sur le territoire de Hong Kong, le requérant est tenu de fournir les caractéristiques techniques des appareils en question, ainsi que les rapports d'essais établissant leur conformité avec les normes internationales, aux fins d'évaluation par le Service des radiations. Le droit perçu pour cette licence s'élève à 570 dollars de Hong Kong.

- b) Pour les produits pharmaceutiques et les médicaments, seuls les produits qui sont homologués auprès de l'Office des produits pharmaceutiques et des poisons peuvent être importés pour être vendus ou distribués au niveau local. Une société doit être en possession d'une licence commerciale délivrée par l'Office avant de pouvoir demander une licence d'importation. Toutes les entreprises faisant le commerce de produits pharmaceutiques et de médicaments peuvent demander une licence commerciale, pour laquelle il est perçu un droit qui peut aller de 625 à 2 680 dollars de Hong Kong selon le type de licence. Une liste des grossistes et des fabricants agréés est publiée sur le site Web de l'Office des médicaments: <a href="http://www.drugoffice.gov.hk/">http://www.drugoffice.gov.hk/</a>.
- c) Pour les spécialités pharmaceutiques chinoises, seuls les produits qui sont homologués auprès de l'Office des médicaments chinois peuvent être importés pour être vendus ou distribués au niveau local. Une licence d'importation est aussi exigée pour l'importation de spécialités pharmaceutiques chinoises destinées à être réexportées. Pour les médicaments chinois à base de plantes, il faut présenter des demandes uniquement pour l'importation de 36 produits (31 médicaments chinois à base de plantes inscrits sur la liste 1 et 5 inscrits sur la liste 2). Une société doit être en possession d'une licence commerciale délivrée par l'Office avant de pouvoir demander une licence d'importation. Toutes les entreprises faisant le commerce de spécialités pharmaceutiques chinoises et de médicaments chinois à base de plantes peuvent demander une licence commerciale, pour laquelle il est perçu un droit qui peut aller de 1 210 à 3 180 dollars de Hong Kong selon le type de licence. Une liste des importateurs et des exportateurs agréés de médicaments chinois est publiée sur le site Web de l'Office des médicaments chinois de Hong Kong: <a href="http://www.cmchk.org.hk/">http://www.cmchk.org.hk/</a>.

### Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements à donner se rapportent en général à l'importateur, à l'importation et aux produits à importer. Certains documents sont également exigés à l'appui de la demande de licence pour l'importation des produits suivants:

	Produits	Documents
a)	Substances radioactives et appareils d'irradiation	Copie de la licence concernant les substances radioactives ou de la licence concernant les appareils d'irradiation, selon le cas, délivrées par le Service des radiations.
b)	Spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes	Copie d'une licence valable, délivrée par l'Office des médicaments chinois.
c)	Produits pharmaceutiques et médicaments	Copie d'une licence valable, délivrée par l'Office des produits pharmaceutiques et des poisons.

- 11. La licence d'importation est le seul document exigé lors de l'importation effective.
- 12. Aucun droit de licence n'est perçu pour une demande de licence d'importation.

13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. Sauf indication contraire, la durée de validité d'une licence est de six mois. Elle peut être prolongée par le Directeur général du commerce et de l'industrie si la demande est justifiée.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation. Néanmoins, les importateurs doivent faire annuler ou modifier les licences.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Les conditions de délivrance des licences sont indiquées au recto ou au verso de la licence d'importation (des formules types de la licence d'importation 3 et de la licence d'importation pour les substances radioactives et appareils d'irradiation figurent aux <u>annexes  $X^{12}$  et  $XV^{13}$ , respectivement).</u>

#### **Autres formalités**

- 18. Le déplacement de substances radioactives à bord de véhicules ou de navires à l'intérieur de la RASHK est assujetti à un permis d'enlèvement délivré gracieusement par le Service des radiations pour le compte du Directeur du travail. Tout transport de substances radioactives doit se faire sous la surveillance du propriétaire des substances, de l'expéditeur ou de son représentant agréé, qui possèdent des compétences reconnues en matière de protection contre la radioactivité.
- 19. Aucun contrôle des changes.

#### **3 DÉPARTEMENT DES DOUANES ET ACCISES**

#### 3.1 Régime de licences d'importation applicable aux produits passibles de droits

#### Description succincte du régime

1. L'importation de produits passibles de droits (tabacs, boissons alcooliques d'un titre alcoométrique volumique excédant 30% à une température de 20 °C, alcool méthylique et hydrocarbures) est réglementée au moyen i) du régime de licences imposé aux importateurs et ii) de la délivrance de permis pour l'enlèvement des marchandises. L'importateur doit être détenteur d'une licence délivrée par le Département des douanes et accises avant de pouvoir demander un permis d'enlèvement pour l'importation et l'enlèvement de produits passibles de droits.

#### Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Le permis d'enlèvement est délivré aux importateurs ayant obtenu une licence du Département des douanes et accises; il a pour objet de réglementer l'importation et la circulation des produits passibles de droits.
- 3. Le régime s'applique aux produits passibles de droits de toutes provenances hors de la RASHK.
- 4. Le régime de licences d'importation ne vise pas à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à protéger et à percevoir le droit d'accise frappant les produits passibles de droits. Le régime actuel étant jugé satisfaisant, aucune autre méthode n'a été envisagée.
- 5. La licence et le permis sont imposés par disposition législative en vertu de l'Ordonnance sur les produits passibles de droits, chapitre 109. La législation ne laisse pas à l'administration la faculté

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Cette formule type peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.tid.qov.hk/english/aboutus/form/sampleform/files/tra187.pdf (versions anglaise et chinoise).

<sup>13</sup> Cette formule type peut être consultée à l'adresse suivante:
"http://www.info.gov.hk/dh-rhu/common\_pdf/Import%20licence%20Form-%20electronic%20form%20TRA-RS\_IA%202014.pdf" (versions anglaise et chinoise).

de choisir les produits à soumettre au régime de licences. Toute modification du régime exige l'accord du législatif.

## Modalités d'application

- 6. Sans objet.
- 7. a) Pour l'obtention d'une licence, le délai normal ne dépasse pas 12 jours ouvrables à compter de la réception de tous les documents et renseignements nécessaires fournis par les requérants. L'importateur déjà détenteur d'une licence doit déposer une demande de permis d'enlèvement assez longtemps avant l'importation, compte tenu du délai d'examen. Normalement, pour la délivrance d'un permis d'enlèvement à un importateur déjà détenteur d'une licence, le délai est d'une demi-journée ouvrable à compter de la réception de tous les documents et renseignements nécessaires fournis par les requérants.
- b) Une licence ne peut pas être délivrée immédiatement sur demande en raison du délai qu'exige l'examen de la demande, y compris la validation des renseignements communiqués par le requérant.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée à n'importe quelle période de l'année.
- d) Les licences d'importation et les permis d'enlèvement sont délivrés uniquement par le Département des douanes et accises. Il n'est pas nécessaire que les demandes soient transmises à d'autres départements ou autorités pour être annotées ou approuvées. En ce qui concerne les permis d'enlèvement, les requérants doivent déposer leur demande par l'intermédiaire du service électronique reconnu fourni par l'un des trois fournisseurs de services électroniques indiqués dans l'Ordonnance sur les produits passibles de droits.
- 8. En temps normal, une demande de licence d'importation est approuvée si elle satisfait aux critères nécessaires. En cas de rejet, les raisons sont communiquées à l'intéressé, qui a un droit de recours auprès de la Commission des recours administratifs contre la décision du Directeur des douanes et accises.

#### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, entreprise ou institution est habilitée à demander une licence au Département des douanes et accises.

# Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Pour obtenir une licence, un importateur doit fournir des renseignements sur lui-même et sur les locaux en rapport avec sa demande. Un permis d'enlèvement est exigé lors de l'importation effective des produits passibles de droits. Pour une demande de permis d'enlèvement, l'importateur peut être tenu de fournir les documents commerciaux relatifs aux produits passibles de droits. Des formules types de demande et de licence figurent aux <u>annexes XVI<sup>14</sup> et XVII</u>, respectivement.
- 11. Dans le cas des boissons alcooliques, un certificat d'âge/d'origine peut également être demandé.
- 12. La redevance administrative à acquitter pour une licence d'importation est de 1 200 dollars de Hong Kong par an, tandis que le permis d'enlèvement est délivré gratuitement par le Département des douanes et accises. Le fournisseur de services électroniques indiqué applique toutefois des frais de service pour la demande.
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé dans des circonstances normales.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Ces formules de demande de licence peuvent être téléchargées à partir de l'adresse suivante: http://www.customs.gov.hk/filemanager/common/pdf/pdf\_forms/ced65.pdf (versions anglaise et chinoise).

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité d'une licence pour l'importation de produits passibles de droits est de un an; la licence peut être renouvelée chaque année sur demande.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Le Directeur du Département des douanes et accises peut imposer des conditions ou des restrictions spéciales dans des cas particuliers selon qu'il le jugera approprié.

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.
- 3.2 Régime de licences d'importation applicable aux produits chimiques réglementés (concerne les substances répertoriées dans les listes 1 et 2 de l'Ordonnance sur les produits chimiques réglementés, chapitre 145 uniquement)

## Description succincte du régime

1. L'importation de produits chimiques réglementés est subordonnée à l'obtention i) d'une licence et ii) d'une autorisation d'importer. L'importateur doit avoir obtenu une licence délivrée par le Département des douanes et accises avant de pouvoir demander une autorisation d'importer des produits chimiques réglementés, et cela pour chacune des expéditions.

## Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Une autorisation d'importer est délivrée aux importateurs ayant obtenu une licence du Département des douanes et accises afin de contrôler l'importation des produits chimiques réglementés.
- 3. Le régime s'applique aux produits chimiques réglementés de toutes provenances hors de la RASHK.
- 4. Le régime de licences d'importation ne vise pas à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à empêcher que des produits chimiques réglementés ne soient détournés pour fabriquer illégalement des stupéfiants ou des psychotropes. Le régime de licences actuel étant jugé satisfaisant, aucune autre méthode n'a été envisagée.
- 5. Le régime de licences est imposé par disposition législative en vertu de l'Ordonnance sur les produits chimiques réglementés, chapitre 145. La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences. Toute modification du régime exige l'accord du législatif.

- 6. Sans objet.
- 7. a) L'importateur doit déposer une demande de licence et d'autorisation d'importer assez longtemps avant l'importation, compte tenu du délai d'examen. Pour l'obtention d'une licence, le délai normal est de 14 jours. L'importateur déjà détenteur d'une licence doit déposer une demande d'autorisation d'importer accompagnée des pièces justificatives dans un délai de quatre jours ouvrables au moins avant l'importation effective des produits chimiques réglementés.

- b) Une licence ne peut pas être délivrée immédiatement sur demande en raison du délai qu'exige l'examen de la demande.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée à n'importe quelle période de l'année.
- d) Le Département des douanes et accises est le seul organe administratif chargé de traiter et d'approuver les demandes de licences et d'autorisation d'importer.
- 8. En temps normal, des licences sont délivrées sur demande aux sociétés bien établies, aux établissements d'enseignement et aux établissements scientifiques. En cas de rejet de la demande, les raisons sont communiquées à l'intéressé, qui a un droit de recours auprès de la Commission des recours administratifs contre la décision du Directeur des douanes et accises.

#### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Tout importateur peut demander une licence d'importation conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques réglementés, chapitre 145.

## Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Dans sa demande de licence, le requérant doit fournir au Département des douanes et accises des renseignements sur lui-même et des détails sur sa société et indiquer son adresse professionnelle ainsi que l'endroit où seront entreposés les produits chimiques réglementés. Pour une demande d'autorisation d'importer, il doit fournir les documents commerciaux relatifs à l'importation des produits chimiques réglementés. Des formules types de demande de licence et d'autorisation d'importer figurent aux <u>annexes XVIII et XIX</u><sup>15</sup>, respectivement. Il est également possible et acceptable de présenter les demandes par voie électronique.
- 11. L'autorisation d'importer est le seul document requis lors de l'importation effective, conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques réglementés, chapitre 145. S'agissant des importations d'éphédrine, de pseudo-éphédrine, d'ergométrine, d'ergotamine et de noréphédrine, il faut aussi une licence d'importation délivrée par le Département de la santé conformément à l'Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60 (voir plus haut la section 2).
- 12. La redevance administrative perçue pour une licence s'élève à 1 530 dollars de Hong Kong par an; l'autorisation d'importer est délivrée gratuitement.
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

## Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité d'une licence est de un an; la licence peut être renouvelée chaque année sur demande.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation. Le détenteur doit néanmoins rendre sa licence et son autorisation d'importer s'il est nécessaire de les modifier ou de les annuler.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. La délivrance d'une licence n'est subordonnée à aucune autre condition.

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Ces formules types peuvent être téléchargées à partir de l'adresse suivante: http://www.customs.gov.hk/en/trade\_facilitation/chemicals/licence/index.html (versions anglaise et chinoise).

# 3.3 Régime de licences d'importation applicable au matériel de matriçage et de réplication des disques optiques

## Description succincte du régime

1. La RASHK applique un régime de licences aux fins de la réglementation des importations de matériel de matriçage et de réplication de disques optiques en provenance de tous pays.

#### Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Le régime s'applique à l'importation de matériel de matriçage et de réplication de disques optiques.
- 3. Le régime s'applique au matériel de matriçage et de réplication de disques optiques de toutes provenances hors de la RASHK.
- 4. Le régime de licences d'importation ne vise pas à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à veiller à l'application d'un régime solide de protection des droits de propriété intellectuelle dans la RASHK et à éviter l'utilisation de matériel de matriçage et de réplication de disques optiques pour des activités portant atteinte au droit d'auteur.
- 5. Le régime de licences est imposé par disposition législative en vertu de l'Ordonnance sur les importations et les exportations (chapitre 60). Le gouvernement ne peut pas abroger le régime de licences sans l'accord du législatif.

#### Modalités d'application

- 6. Sans objet.
- 7. a) L'importateur doit déposer sa demande de licence avant l'importation. La délivrance d'une licence d'importation prend normalement deux jours ouvrables.
- b) Une licence ne peut pas être délivrée immédiatement sur demande.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée à n'importe quelle période de l'année.
- d) Le Département des douanes et accises est le seul organe administratif responsable de l'examen des demandes de licences.
- 8. Une demande de licence est approuvée si elle satisfait aux critères ordinaires. En cas de rejet, les raisons sont communiquées à l'intéressé, qui a un droit de recours auprès du chef de l'exécutif de la RASHK contre le rejet.

#### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, entreprise ou institution est habilitée à demander une licence.

## Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Dans sa demande de licence, le requérant doit fournir au Département des douanes et accises des renseignements sur lui-même et sur sa société, et donner des précisions relatives à l'arrivée des marchandises, etc. Il doit également fournir les pièces justificatives nécessaires. Une formule type de demande de licence figure à l'annexe X.<sup>16</sup>
- 11. La licence d'importation est le seul document exigé lors de l'importation effective.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Cette formule type peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.tid.qov.hk/english/aboutus/form/sampleform/files/tra187.pdf (versions anglaise et chinoise).

- 12. Il n'est perçu ni droit, ni redevance administrative pour la licence.
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité de la licence n'est que de six mois à compter de la date de sa délivrance. La licence permet d'effectuer des expéditions partielles durant cette période de six mois. La durée de validité peut également être prolongée sur demande.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. La délivrance d'une licence n'est subordonnée à aucune autre condition.

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

#### 4 DÉPARTEMENT DU GÉNIE CIVIL ET DU DÉVELOPPEMENT

#### 4.1 Réglementation des importations de sable

## Description succincte du régime

1. Une licence est exigée pour le transport de sable dans la RASHK conformément à l'Ordonnance sur le sable. Ce régime de licences permet la protection des plages et des fonds marins de la RASHK. Les licences sont délivrées par le Département du génie civil et du développement.

# Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Des licences délivrées par le Département du génie civil et du développement sont exigées lorsque la quantité de sable importée excède 100 kg.
- 3. Le régime s'applique au sable naturel importé de toutes provenances. Le sable traité ou lavé n'est pas visé par l'Ordonnance.
- 4. Le régime de licences ne vise pas à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à mettre en place un mécanisme permettant de protéger les plages et les fonds marins de la RASHK.
- 5. Le régime de licences est imposé par disposition législative en vertu de l'article 3 de l'Ordonnance sur le sable, chapitre 147. Toute modification du régime de licences exige l'accord du législatif.

- 6. Sans objet.
- 7. a) Les licences d'importation de sable sont délivrées sur présentation d'une demande écrite. La demande doit être déposée assez longtemps avant l'importation, compte tenu du délai d'examen, qui est d'au plus deux jours ouvrables.
- b) Exceptionnellement, une licence peut être délivrée immédiatement sur présentation d'une demande écrite.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année.

- d) Le Département du génie civil et du développement est le seul organe administratif habilité à traiter et à approuver les demandes.
- 8. Une demande de licence est approuvée si elle satisfait aux critères ordinaires. En cas de rejet, les raisons sont communiquées à l'intéressé.

## Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Seuls les acheteurs de sable et les sociétés d'importation peuvent demander une licence d'importation de sable. Aucun droit d'immatriculation n'est perçu. Il n'existe aucune liste publiée des importateurs agréés.

## Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Les renseignements à fournir portent sur la provenance, la quantité et la destination des importations, les documents contractuels entre l'importateur et l'exportateur, la licence d'exportation délivrée par les pays exportateurs. La formule type de la demande de permis d'enlèvement de sable (pour l'enlèvement et le transport de sable à Hong Kong), ainsi que la formule type du permis, figurent aux <u>annexes XX<sup>17</sup> et XXI</u>, respectivement.
- 11. Un permis de circulation ou de navigation en cours de validité doit être produit.
- 12. Aucun droit n'est perçu pour la délivrance d'une licence d'importation de sable.
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La validité d'une licence est déterminée par la date de validité de la licence d'exportation délivrée par le pays exportateur pour 30 jours au maximum. Elle peut être prolongée sur demande, auquel cas une nouvelle licence sera délivrée.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Les conditions attachées à la délivrance des licences sont énoncées à l'annexe XXII.

#### **Autres formalités**

- 18. Préalablement à l'importation, les barges de la République populaire de Chine qui transportent par voie fluviale du sable importé du continent doivent avoir été enregistrées par un agent maritime local auprès de la Section de surveillance des ports du Département de l'immigration et doivent obtenir un Avis de direction (itinéraire de la barge transportant le sable) du Département de la marine.
- 19. Aucun contrôle des changes.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Cette formule de demande de licence peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante: http://www.cedd.gov.hk/eng/forms/fm/index.html (versions anglaise et chinoise).

# 5 DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# 5.1 Réglementation des importations de végétaux, de ravageurs des végétaux et de terre

## Description succincte du régime

1. Des licences d'importation, avec certificats phytosanitaires à l'appui, sont nécessaires pour importer des végétaux. Des autorisations préalables sont exigées pour l'importation de ravageurs des végétaux et de terre.

Les prescriptions phytosanitaires sont énoncées dans l'Ordonnance sur les végétaux (importation et lutte contre les ravageurs), chapitre 207, qui est appliquée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Tous les principes et les procédures suivis sont fondés sur l'Accord de protection phytosanitaire pour la région Asie-Pacifique et sur la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

#### Objet et champ d'application du régime de licences

2. Pour importer des végétaux, il est nécessaire d'obtenir une licence d'importation de végétaux délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. On entend par "végétaux" le bois d'œuvre, les arbres, les arbustes, les feuilles, les racines, les fleurs, les fruits, les tubercules, les bulbes, les racines tubéreuses, les porte-greffes, les boutures, les marcottes, les drageons, les semences et toute partie d'un végétal destiné ou non à être cultivé, planté ou reproduit ou à partir de laquelle d'autres végétaux peuvent être cultivés, plantés ou reproduits.

En ce qui concerne l'importation de ravageurs des végétaux ou de sol, il est nécessaire d'obtenir une autorisation écrite du Directeur de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. On entend par "ravageur des végétaux" les bactéries, les champignons, les virus, les mycoplasmes, les algues ou les autres plantes ainsi que les invertébrés qui peuvent être nuisibles aux végétaux ou avoir sur eux un effet destructeur. On entend par "terre" la terre, le sable, l'argile et la tourbe.

- 3. Une licence d'importation de végétaux et une autorisation écrite sont nécessaires pour les végétaux de toutes provenances hors de la RASHK. La seule exception concerne les végétaux et la terre importés de tout lieu situé en Chine, hormis Hong Kong, qui ne sont pas soumis à licence.
- 4. Ni la licence d'importation de végétaux ni l'autorisation écrite ne visent à restreindre la quantité ou la valeur des importations. Elles ont pour seul objet d'établir un système de protection phytosanitaire efficace, de façon à empêcher la prolifération des ravageurs, conformément aux recommandations énoncées dans l'Accord de protection phytosanitaire pour la région Asie-Pacifique et dans la CIPV.
- 5. La licence d'importation de végétaux et l'autorisation écrite sont imposées par disposition législative en vertu de l'Ordonnance sur les végétaux (importation et lutte contre les ravageurs), chapitre 207. La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les végétaux à soumettre au régime de licences. Le gouvernement de la RASHK ne peut pas abroger celui-ci sans l'accord du législatif.

- 6. Sans objet.
- 7. a) La demande de licence d'importation de végétaux ou d'autorisation écrite doit être déposée avant l'importation. Il faut prévoir deux jours ouvrables francs pour l'examen de la demande.

- b) Seule la licence d'importation de végétaux, et non l'autorisation écrite, peut être délivrée immédiatement sur demande dans des circonstances exceptionnelles, si le besoin s'en fait vraiment sentir.
- Les demandes de licences d'importation peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année.
- d) Les licences d'importation de végétaux et les autorisations écrites sont du ressort du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Aucun autre organe administratif n'intervient.
- 8. Une demande de licence d'importation de végétaux ou d'autorisation écrite est approuvée si elle satisfait aux critères ordinaires. En cas de rejet, les raisons sont toujours communiquées à l'intéressé, qui a un droit de recours auprès du chef de l'exécutif de la RASHK en lui écrivant dans les 14 jours suivant la date à laquelle il a été informé de la décision.

#### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, entreprise ou institution peut demander une licence d'importation de végétaux ou une autorisation écrite sans aucune condition préalable.

## Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Les renseignements à fournir sont indiqués dans la formule type de demande de licence d'importation de végétaux, qui figure à l'annexe XXIII. 18 Pour obtenir une autorisation écrite, il faut en outre justifier l'importation par écrit.
- 11. Lors de l'importation effective, tous les végétaux mentionnés sur la première liste (partie I) concernant les végétaux et les différentes espèces de cotonnier doivent être accompagnés d'une licence d'importation de végétaux, d'un certificat phytosanitaire valable et d'un certificat de fumigation/désinfection délivré par le pays exportateur, faute de quoi la cargaison sera saisie et détruite. Pour tous les autres végétaux, les seuls documents exigés sont la licence d'importation de végétaux et le certificat phytosanitaire. Lors de l'importation effective de ravageurs des végétaux ou de terre, il faut produire l'autorisation écrite et d'autres documents, habituellement le certificat phytosanitaire et le certificat de fumigation/désinfection auxquels est subordonnée l'autorisation écrite, conformément aux conditions particulières énoncées sur celle-ci.
- 12. Il n'est perçu aucun droit pour la licence d'importation de végétaux ni pour l'autorisation écrite.
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

## Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité de la licence d'importation de végétaux et de l'autorisation écrite est de deux mois.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence d'importation de végétaux ou d'une autorisation écrite.
- 16. Ni la licence d'importation de végétaux ni l'autorisation écrite ne sont cessibles.
- 17. La délivrance d'une licence d'importation de végétaux et d'une autorisation écrite peut être subordonnée à des prescriptions phytosanitaires spéciales reposant sur les principes et les procédures qui sont recommandés par la Commission de protection des végétaux d'Asie et du Pacifique et par la CIPV.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Cette formule de demande de licence peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante: "http://www.afcd.gov.hk/english/quarantine/qua plants/qua plants pq/qua plants pq imp/files/pprd 11003b .pdf"(versions anglaise et chinoise).

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

# 5.2 Régime de licences d'importation applicable aux animaux et aux végétaux d'espèces menacées d'extinction

#### Description succincte du régime

1. L'obtention d'une licence est nécessaire a) pour l'importation d'animaux et de végétaux d'espèces menacées d'extinction inscrits à l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), qu'ils soient vivants ou morts ou qu'il s'agisse de parties ou de produits dérivés desdits animaux ou végétaux, et b) pour l'importation d'animaux et de végétaux d'espèces vivantes d'origine sauvage menacées d'extinction inscrits à l'annexe II de la CITES.

#### Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Une licence d'importation délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement est exigée pour l'importation d'animaux et de végétaux inscrits à l'annexe I de la CITES (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante, et les objets réputés contenir des ingrédients provenant de ces espèces menacées d'extinction), et pour l'importation d'animaux et de végétaux des espèces vivantes menacées d'extinction d'origine sauvage inscrits à l'annexe II de la CITES. Il n'est pas exigé de licence d'importation pour l'importation d'espèces inscrites à l'annexe II de la CITES autres que les spécimens vivants d'origine sauvage et les espèces inscrites à l'annexe III de la CITES, sous réserve de la présentation d'un permis d'exportation ou d'un certificat d'origine valables de la CITES.
- 3. Le régime de licences d'importation s'applique aux négociants ainsi qu'aux particuliers qui importent ces produits, quelle qu'en soit la provenance.
- 4. Le régime de licences d'importation ne vise pas à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à protéger les espèces menacées d'extinction et à en empêcher la surexploitation, conformément à la CITES.
- 5. Le régime de licences d'importation est imposé par disposition législative en vertu du chapitre 586 des Lois de Hong Kong donnant effet aux dispositions de la CITES. Aux termes de l'Ordonnance, le Secrétaire à l'environnement peut, par décret publié au Journal officiel, modifier la liste des espèces menacées d'extinction devant faire l'objet d'une licence obligatoire. Toute autre modification du régime exige l'accord du législatif.

- 6. Sans objet.
- 7. a) La demande de licence doit être déposée longtemps avant l'importation (au moins deux jours ouvrables avant ou plus suivant la complexité du cas). Cependant, la délivrance d'une licence n'étant pas automatique, l'expédition ne doit pas être effectuée avant l'obtention de la licence.
- b) En temps normal, une licence d'importation ne peut pas être délivrée immédiatement sur demande.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée à n'importe quelle période de l'année.

d) Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement est le seul organe compétent en matière d'espèces menacées d'extinction, mais toute demande de licence d'importation doit être accompagnée d'un permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur.

De plus, le secrétariat de la CITES ou l'organe chargé de faire respecter les dispositions de la CITES dans le pays exportateur peut être consulté au sujet de certaines demandes.

8. La politique en matière de licences suit de près la lettre et l'esprit de la CITES. Tout requérant jugeant injuste une décision du Directeur de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement portant sur la délivrance, le refus ou l'annulation d'une licence ou de toute condition précisée dans une licence peut former un recours auprès de l'Office des recours administratifs.

### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne peut déposer une demande.

#### Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Les renseignements à fournir sont indiqués dans la formule type de demande figurant à l'<u>annexe XXIV</u>. <sup>19</sup> En ce qui concerne les spécimens vivants, les mesures de contrôle et les prescriptions prévues pour l'importation d'animaux et de végétaux vivants sont également d'application.
- 11. Une licence d'importation délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement et accompagnée de l'original de la licence d'exportation CITES délivrée par le pays exportateur est exigée lors de l'importation effective.
- 12. Les droits de licence s'établissent comme suit:
- a) Licence d'importation pour les animaux vivants 460 dollars de Hong Kong (une ou plusieurs espèces)
- b) Licence d'importation autre que pour les animaux 170 dollars de Hong Kong vivants (une ou plusieurs espèces)
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité d'une licence d'importation est en temps normal de six mois ou moins. Elle peut être prolongée à condition que le détenteur de la licence dépose une demande et fournisse une justification satisfaisante au Directeur de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement avant son expiration.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Les conditions types, à savoir la présentation de l'envoi avec la licence requise aux fonctionnaires agréés pour inspection, sont d'application.

# **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Cette formule de demande peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante: http://afcd.gov.hk/english/conservation/con\_end/con\_end\_lc/con\_end\_lc app/files/af243e06.pdf (version anglaise).

## 5.3 Réglementation des importations d'animaux vivants

## Description succincte du régime

1. Une licence spéciale est exigée pour tous les animaux et oiseaux vivants importés dans la RASHK. Cette licence doit être obtenue préalablement auprès du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement avant l'expédition des animaux/oiseaux vers la RASHK. Il doit être pleinement satisfait aux termes et conditions de la licence. Ces animaux ou oiseaux doivent être expédiés à la RASHK sous le couvert d'un manifeste.

## Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Une licence spéciale délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement est exigée pour pouvoir importer des animaux ou des oiseaux.
- 3. Le régime s'applique de façon générale à toute personne introduisant dans la RASHK un animal ou un oiseau en provenance de tous pays. D'autres règles peuvent s'appliquer aux animaux ou aux oiseaux non couverts par la CITES importés directement du continent.
- 4. La licence spéciale ne vise pas à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à protéger la santé publique et la santé des animaux, à garantir la sécurité publique et le bien-être des animaux et à empêcher les actes de cruauté envers ces derniers.
- 5. Le régime de licences est imposé par disposition législative en vertu du chapitre 139 et/ou du chapitre 421, en parallèle avec le chapitre 169 des Lois de Hong Kong. La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences. Toute modification du régime exige l'accord du législatif.

## Modalités d'application

- 6. Sans objet.
- 7. a) La demande de licence spéciale doit être déposée assez longtemps avant l'importation (au moins cinq jours ouvrables). Cependant, la délivrance d'une licence spéciale n'étant pas automatique, l'importation ne doit pas être effectuée avant l'obtention de celle-ci. Le requérant peut, après réception de la licence, avoir besoin de temps pour satisfaire aux termes et aux conditions de la licence, et devrait en tenir compte.
- b) Selon les circonstances, une licence spéciale peut être délivrée, moyennant le paiement du droit prévu.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée à n'importe quelle période de l'année.
- d) Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement est le seul organe habilité à délivrer des licences spéciales, lesquelles ne sont délivrées que si toutes les conditions ont été remplies.
- 8. Une demande peut être rejetée si elle ne répond pas aux critères ordinaires. Le requérant a alors un droit de recours auprès de la Commission des recours administratifs.

#### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne peut déposer une demande.

## Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Les renseignements à fournir sont indiqués dans la formule type de demande figurant à l'annexe XXV. <sup>20</sup>
- 11. La licence spéciale et les autres documents précisés dans les termes/conditions de la licence ainsi que les documents requis par toute autre législation sont exigés lors de l'importation effective.
- 12. Le barème des droits actuellement perçus pour les licences spéciales se trouve à l'annexe XXVI.  $^{21}$
- 13. Des droits doivent être acquittés au moment du dépôt de la demande. Ils ne peuvent pas être remboursés après que la licence a été accordée.

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité des licences est de six mois. Elle peut être prolongée d'un mois sur demande et moyennant un droit de 155 dollars de Hong Kong.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation.
- 16. Les licences sont cessibles entre importateurs sur demande, moyennant le paiement d'un droit de 155 dollars de Hong Kong pour la modification.
- 17. Oui, selon le type d'animal et le pays d'origine.

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

## 5.4 Réglementation des importations de pesticides

# Description succincte du régime

1. Les importations de pesticides doivent être effectuées sous licence. Les licences concernant les pesticides (autres que le bromure de méthyle) sont délivrées par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement en vertu d'une délégation du Département du commerce et de l'industrie. Les licences pour l'importation de pesticides contenant du bromure de méthyle, substance qui appauvrit la couche d'ozone (uniquement à des fins de traitement quarantenaire et de traitement des marchandises avant expédition), sont quant à elles délivrées par le Département du commerce et de l'industrie (voir plus haut la section 1.2).

## Objet et champ d'application du régime de licences

2. Le régime de licences d'importation applicable aux pesticides vise à protéger la santé publique. On entend par "pesticides" les insecticides, fongicides, herbicides, acaricides, substances (organiques ou inorganiques) ou mélanges de substances utilisés ou destinés à être utilisés pour prévenir, détruire, repousser, attirer, maîtriser ou contrôler les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les nématodes, les bactéries, les champignons, les plantes adventices, toute autre forme de vie végétale ou animale ou tout virus constituant un ravageur; ce terme englobe les substances ou mélanges de substances utilisés ou destinés à être utilisés comme régulateur de croissance des

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Cette formule de demande peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante: <a href="http://www.afcd.gov.hk/english/quarantine/qua">http://www.afcd.gov.hk/english/quarantine/qua</a> ie/qua ie ipab/qua ie ipab idc/files/AF240 Jul16E.pdf (version anglaise).

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Le barème des droits peut être consulté à l'adresse suivante:

<sup>&</sup>quot;http://www.afcd.gov.hk/english/quarantine/qua ie/qua ie ipab/files/g110 fee for special permit mar05b .doc" (versions anglaise et chinoise).

végétaux, défoliant ou dessicant. Il n'englobe toutefois pas les dispositifs purement mécaniques servant à capturer ou à attraper des insectes, des rongeurs ou d'autres animaux; les dispositifs purement électromagnétiques ou à ultrasons destinés à contrôler les moustiques, les rongeurs ou d'autres ravageurs; les solutions ou préparations antiseptiques ou désinfectantes servant à des applications cliniques ou sanitaires ne figurant ni dans la Liste 1 ni dans la partie 1 de la Liste 2 de l'Ordonnance sur les pesticides, chapitre 133; les produits pharmaceutiques; ni les pesticides ne figurant ni dans la Liste 1 ni dans la partie 1 de la Liste 2 de l'Ordonnance sur les pesticides, chapitre 133, contenus dans un emballage ou conteneur individuel, n'excédant pas 10 g ou 10 ml et utilisés à l'intérieur de bâtiments pour la recherche de laboratoire ou l'analyse chimique ou en tant qu'étalon de référence.

- 3. Le régime s'applique aux produits susmentionnés (autres que le bromure de méthyle) de toutes provenances. Les importations de bromure de méthyle, une substance appauvrissant la couche d'ozone, en provenance des pays qui ne sont pas parties au Protocole de Montréal sont interdites. Seules sont autorisées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, les importations de bromure de méthyle en provenance des pays signataires du Protocole de Montréal et qui sont destinées à la consommation locale. Le bromure de méthyle ne peut être importé qu'à des fins phytosanitaires ou pour des applications avant expédition.
- 4. Le régime de licences d'importation ne vise pas principalement à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à protéger la santé publique.
- 5. La réglementation des importations est imposée par disposition législative en vertu de l'Ordonnance sur les pesticides, chapitre 133, et du Règlement général sur les importations et les exportations, Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60, des Lois de Hong Kong. La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences. Toute modification ayant par exemple pour effet d'assujettir un nouveau produit à ce régime ou d'en exempter un produit existant exige l'accord du législatif.

### Modalités d'application

- 6. Sans objet.
- 7. a) La demande de licence doit être déposée avant l'importation, compte tenu du délai d'examen. En temps normal, le délai d'examen est de un jour ouvrable pour les pesticides autres que le bromure de méthyle et de deux jours ouvrables francs pour le bromure de méthyle.
- b) Dans des cas exceptionnels, une licence peut être délivrée immédiatement sur demande.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année.
- d) Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement est le seul organe administratif habilité à examiner et à approuver les licences d'importation pour les pesticides (autres que le bromure de méthyle) alors qu'un importateur doit s'adresser au Département du commerce et de l'industrie lorsqu'il s'agit de licences d'importation pour le bromure de méthyle.
- 8. En temps normal, une demande de licence d'importation pour des pesticides est en général approuvée si elle satisfait aux critères ordinaires. En cas de rejet, les raisons sont communiquées à l'intéressé, qui a un droit de recours auprès du chef de l'exécutif de la RASHK contre la décision. Ce dernier peut confirmer, modifier ou révoquer la décision du Directeur général du commerce et de l'industrie. Le droit de recours auprès du chef de l'exécutif est prévu par la loi. En ce qui concerne le bromure de méthyle, les requérants peuvent interjeter appel auprès de la Commission des recours administratifs de la décision du Directeur de la protection de l'environnement de rejeter une demande de licence concernant des substances appauvrissant la couche d'ozone.

## Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Une société doit être en possession d'une licence phytosanitaire délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement avant de pouvoir demander une

licence d'importation, sauf dans le cas où le pesticide est importé avec un connaissement direct valable. Dans ces conditions, aucune licence phytosanitaire n'est exigée. Toutes les entreprises désirant faire le commerce de pesticides peuvent demander une licence phytosanitaire. Il est perçu pour cette licence un droit qui peut aller de 575 à 1 650 dollars de Hong Kong selon le type de licence. Il n'existe aucune liste publiée des importateurs agréés. S'agissant du bromure de méthyle, qui est également une substance appauvrissant la couche d'ozone, une société qui désire en importer doit également être immatriculée auprès du Département du commerce et de l'industrie avant de pouvoir demander une licence. Toutes les sociétés peuvent se faire immatriculer moyennant paiement d'un droit de 2 430 dollars de Hong Kong (immatriculation valable pour deux années civiles).

#### Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Les renseignements à fournir se rapportent à l'importateur, à l'importation et aux produits à importer et ils doivent être accompagnés d'une licence phytosanitaire, délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement autorisant l'importateur à importer des pesticides, ou d'un connaissement direct valable. Une formule type de demande de licence 3 figure à l'annexe X.  $^{22}$
- 11. La licence d'importation est le seul document exigé lors de l'importation effective.
- 12. Sauf lorsqu'il s'agit de bromure de méthyle, aucun droit de licence n'est perçu pour une demande de licence d'importation. Le prix des formules de demande de licence d'importation est de 21 dollars de Hong Kong par bloc (20 unités)/3 dollars de Hong Kong par unité pour les produits autres que les textiles. Dans le cas du bromure de méthyle, un droit de 815 dollars de Hong Kong et de 1 210 dollars de Hong Kong est perçu pour délivrer une licence d'importation concernant des substances appauvrissant la couche d'ozone et une licence combinée "import-export" concernant de telles substances, respectivement. Le prix des formules de demande de licence d'importation et des formules de licence combinée "import-export" concernant ces substances est de 28 dollars de Hong Kong par bloc (5 unités), respectivement.
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

# Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité d'une licence phytosanitaire est de six mois. Dans le cas du bromure de méthyle, la durée de validité d'une licence d'importation pour des substances appauvrissant la couche d'ozone est de 60 jours sauf indication contraire.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation. Néanmoins, les importateurs doivent faire annuler ou modifier les licences.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Les conditions de délivrance des licences sont indiquées au recto et au verso de la licence d'importation (des formules types de la licence d'importation 3 concernant les pesticides et de la licence d'importation concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone figurent aux annexes X et  $XI^{23}$ , respectivement).

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> La formule type de demande de licence 3 peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.tid.qov.hk/english/aboutus/form/sampleform/files/tra187.pdf (versions anglaise et chinoise).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Ces formules types peuvent être consultées à l'adresse suivante: <a href="http://www.tid.gov.hk/english/aboutus/form/sampleform/forms\_maincontent.html">http://www.tid.gov.hk/english/aboutus/form/sampleform/forms\_maincontent.html</a> (version anglaise).

#### 6 DÉPARTEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## 6.1 Réglementation des importations de déchets

## Description succincte du régime

1. L'importation de déchets dans la RASHK est réglementée au moyen d'un régime de licences administré par le Département de la protection de l'environnement. Les prescriptions imposées dans le cadre de ce régime sont liées à celles de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

#### Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Il faut une licence pour importer des déchets, <u>sauf</u> s'il s'agit de déchets non contaminés qui doivent être recyclés ou réemployés et qui sont mentionnés sur la liste 6 de l'Ordonnance sur l'élimination des déchets.
- 3. Le régime de licences s'applique aux déchets de toutes origines ou provenances en dehors de la RASHK.
- 4. À l'exception de ce que prévoit la Convention de Bâle, le régime ne vise pas à restreindre la quantité ni la valeur des importations. Il sert à garantir qu'il ne sera procédé à aucune expédition de déchets sans le consentement préalable des autorités compétentes des pays exportateurs, importateurs ou de transit concernés. Il facilite la poursuite des échanges légitimes tout en empêchant les expéditions illégales. Le régime permet à la RASHK d'exécuter ses obligations internationales dans le cadre de la Convention de Bâle et garantit une gestion écologiquement rationnelle des déchets dans la RASHK.
- 5. Le régime de licences est imposé par disposition législative en vertu de l'Ordonnance sur l'élimination des déchets, chapitre 354 des Lois de Hong Kong. La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les déchets à soumettre au régime de licences. Toute modification du régime exige l'accord du législatif.

- 6. Sans objet.
- 7. a) Les demandes de licences doivent être déposées avant l'importation. Le délai d'examen varie selon les cas et dépend principalement du temps que mettent les autorités compétentes des pays exportateurs concernés pour faire connaître leurs réactions et de la question de savoir si la formule de demande est dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires. Il est souhaitable que les requérants déposent leurs demandes au moins 90 jours avant la date d'expédition, afin que les autorités compétentes disposent du temps voulu pour faire connaître leur réponse.
- b) Une licence ne peut être accordée immédiatement. Aux termes de la Convention de Bâle, il faut obtenir le consentement de tous les pays exportateurs et de transit concernés avant l'expédition. Il est impossible de délivrer une licence sans connaître l'avis des pays exportateurs et de transit concernés.
- c) Les demandes de licences peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année.
- d) Le Département de la protection de l'environnement est le seul organe administratif habilité à traiter et à approuver les demandes de licences d'importation de déchets.
- 8. Normalement, une licence est délivrée avec ou sans conditions au requérant si la demande répond aux critères ordinaires énoncés dans l'Ordonnance sur l'élimination des déchets (par exemple si l'expédition de déchets envisagée est conforme à l'esprit et aux prescriptions de la Convention de Bâle). En cas de rejet d'une demande, les raisons sont communiquées à l'intéressé, qui peut faire appel devant la Commission de recours créée par l'Ordonnance sur l'élimination des déchets. Quoi qu'il en soit, il convient de noter que, conformément aux dernières prescriptions de

la Convention de Bâle, la RASHK interdit depuis le 28 décembre 1998 l'importation de déchets dangereux en provenance des pays développés, y compris le Liechtenstein et les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE).

## Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute entreprise ou institution peut demander une licence d'importation de déchets. Toutefois, le requérant doit être normalement l'éliminateur ou l'importateur des déchets. Il n'existe aucune liste publiée des importateurs agréés.

# Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Les renseignements à fournir sont indiqués dans la formule type de demande figurant à l'annexe XXVII.
- 11. Lors de l'importation effective, les déchets doivent être accompagnés de la licence, d'un document de mouvement donnant le détail des expéditions ainsi que d'une assurance responsabilité couvrant toutes demandes d'indemnisation faisant suite à des atteintes à la santé humaine, à des dommages matériels et à la dégradation de l'environnement qui peuvent résulter des activités d'importation des déchets.
- 12. Un droit de 11 595 ou de 18 430 dollars de Hong Kong par demande est perçu selon que le permis demandé concerne une seule ou plusieurs expéditions. Un permis d'expéditions multiples est valable jusqu'à un an s'il s'agit d'expéditions répétées de déchets de même type et de même provenance destinés au même éliminateur ou au même récupérateur.
- 13. Le requérant doit verser au gouvernement de la RASHK une caution ou une garantie financière. Le montant de la caution ou de la garantie financière est fixé au cas par cas. Celle-ci doit permettre à l'autorité chargée de la gestion des déchets de se dédommager si elle devait procéder à une saisie ou encore éliminer ou se débarrasser autrement des déchets d'une manière écologiquement rationnelle parce que la livraison n'a pas pu être effectuée comme prévu. La caution ou la garantie financière sera restituée au requérant une fois qu'auront été remplies toutes les conditions de l'expédition, y compris l'élimination définitive ou le recyclage des déchets.

# Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. Il existe deux types de licences: la licence pour expédition unique et la licence pour expéditions multiples. Comme son nom l'indique, la première est valable pour une seule expédition; la seconde est valable jusqu'à un an s'il s'agit d'expéditions répétées de déchets de même type et de même provenance destinés au même éliminateur ou au même récupérateur. La durée de validité d'une licence ne peut pas être prolongée. Une nouvelle demande doit être déposée si l'importateur souhaite poursuivre ses activités au-delà de la durée de validité de la licence.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Les conditions varient selon le type de déchets et le pays d'origine. Une condition essentielle est la reprise des déchets importés s'il est constaté que les déchets expédiés sont autres que les déchets autorisés (c'est-à-dire précisés dans la licence); ou si les déchets ne peuvent être traités ou recyclés comme prévu et restent abandonnés à Hong Kong pour une raison ou une autre, les déchets seront renvoyés à leur lieu d'origine.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Cette formule de demande peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante: "http://www.epd.gov.hk/epd/sites/default/files/epd/english/environmentinhk/waste/guide ref/files/import appn form.pdf" (versions anglaise et chinoise).

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

# 6.2 Réglementation des importations de produits chimiques dangereux autres que les pesticides

#### Description succincte du régime

1. À la fois un permis d'importation et une licence sont exigés pour l'importation de produits chimiques dangereux autres que les pesticides qui sont susceptibles d'avoir des effets nocifs ou indésirables sur la santé des personnes ou sur l'environnement, y compris les produits chimiques visés par les dispositions de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

## Objet et champ d'application du régime de licences

2. Les prescriptions en matière de permis d'importation et de licence d'importation figurent dans l'Ordonnance sur les produits chimiques dangereux réglementés (HCCO), chapitre 595, et dans l'Ordonnance sur les importations et les exportations (IEO), chapitre 60 des Lois de Hong Kong, respectivement. En vertu de la HCCO, quiconque veut importer des produits chimiques dangereux soumis à contrôle (produits visés) doit demander un permis d'importation, qui est normalement valable un an. En outre, pour chaque expédition de produits d'importation chimiques visés qui entre à Hong Kong, une licence est aussi exigée au titre de l'IEO. Tant les permis que les licences sont délivrés par le Département de la protection de l'environnement.

Le régime de permis/de licences, qui entre dans le cadre de la réglementation générale concernant les produits chimiques dangereux autres que les pesticides à Hong Kong, concerne deux types de produits chimiques dangereux comme suit:

## Produits chimiques de type 1:

- 1. Hexabromobiphényle
- 2. Hexabromodiphényléther (hexaBDE) et heptabromodiphényléther (hepta BDE):
  - a) 2,2',4,4',5,5'-hexabromodiphényléther (BDE-153)
  - b) 2,2',4,4',5,6'-hexabromodiphényléther (BDE-154)
  - c) 2,2',3,3',4,5',6-heptabromodiphényléther (BDE-175)
  - d) 2,2',3,4,4',5',6-heptabromodiphényléther (BDE-183)
  - e) autres hexa- et heptabromodiphényléthers présents dans l'octabromodiphényléther commercial
- 3. Hexachlorobenzène
- 4. Pentachlorobenzène
- 5. Diphényles polychlorés
- 6. Tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther
  - a) 2,2',4,4'-tétrabromodiphényléther (BDE-47)
  - b) 2,2',4,4',5-pentabromodiphényléther (BDE-99)
  - c) autres tétra- et pentabromodiphényléthers présents dans le pentabromodiphényléther commercial

#### Produits chimiques de type 2:

- 1. Amiante:
  - a) Actinolite
  - b) Anthophyllite
  - c) Amosite
  - d) Crocidolite
  - e) Trémolite

- 2. Acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO)
  - a) Acide perfluorooctane sulfonique (SPFO)
  - b) Sels d'acide perfluorooctane sulfonique
  - c) Fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO)
- 3. Polybromobiphényles
  - a) Octabromobiphényles
  - b) Decabromobiphényles
- 4. Terphényles polychlorés
- 5. Plomb tétraéthyle
- 6. Plomb tétraméthyle
- 7. Phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)

Le régime de permis/de licences ne s'applique pas à un produit chimique visé si le produit chimique est un élément constitutif d'un produit manufacturé, sauf si le produit chimique est un PCB et si sa concentration en tant qu'élément constitutif d'un produit manufacturé excède 0,005% (ou 50 ppm) et si son volume excède 0,05 litre. Les prescriptions en matière de permis/de licences ne s'appliquent pas non plus à un produit chimique de type 2 si le produit chimique est un article en transit, ou fait partie d'un article en transit.

- 3. Le régime s'applique aux produits chimiques visés en provenance de tous lieux. Le transbordement à Hong Kong et le transit par Hong Kong des produits chimiques visés, sauf le transit des produits chimiques de type 2, font aussi l'objet d'un contrôle. Des exemptions de licences d'importation peuvent être obtenues dans certaines conditions pour les marchandises en transbordement aérien et pour le transit des produits chimiques de type 1.
- 4. Le régime vise à exercer un contrôle efficace sur les produits chimiques dangereux autres que les pesticides en vue de protéger la santé des personnes et l'environnement conformément, entre autres, aux principes de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam. Il n'y a aucune restriction en ce qui concerne la valeur des produits chimiques importés mais les quantités importées sont soumises à une surveillance étroite afin d'éviter une utilisation/un rejet inappropriés de produits chimiques dangereux.
- 5. Le régime est régi par la HCCO et l'IEO, et aucune de ces deux ordonnances ne confère à l'administration la facilité de choisir les types de produits chimiques à soumettre à un régime de permis/de licences. Toute modification du régime de permis/de licences d'importation exige l'accord du législatif.

- 6. Il n'y a pas de restriction contingentaire concernant l'importation des produits chimiques visés et tout importateur peut présenter une demande de permis/de licence d'importation. Il n'y a pas non plus de restriction concernant la provenance des produits chimiques visés. Ces produits font l'objet d'un retrait progressif ou leur utilisation est strictement limitée sur le plan international comme le veulent la Convention de Stockholm et la Convention de Rotterdam. Les demandes de permis d'importation au titre de la HCCO sont examinées au cas par cas et un permis n'est délivré que si la nécessité d'importer la quantité proposée d'un produit chimique visé est prouvée, et si l'importateur peut démontrer que les activités d'importation sont conformes aux autres réglementations locales. Les quantités qui peuvent être importées avec chaque licence conférée au titre de l'IEO sont limitées par la quantité annuelle d'importations autorisée dans le cadre des permis d'importation accordés au titre de la HCCO. Des lignes directrices et des formules de demande sont disponibles sur le site Web du Département de la protection de l'environnement.
- 7. a) Les délais de traitement pour les demandes de permis/de licences sont variables d'un cas à l'autre, en fonction de la complexité de la demande, du temps de réponse des agences gouvernementales à l'étranger et de la facilité avec laquelle on peut obtenir les renseignements justificatifs auprès des importateurs. Le délai de traitement fixé pour une demande de permis est de 15 jours ouvrables à compter de la réception de tous les renseignements nécessaires, du paiement du droit et de l'achèvement de la visite sur place si nécessaire pour vérifier les renseignements fournis par le demandeur. Pour une demande de licence d'importation au titre de l'IEO, le délai de traitement fixé est de deux jours ouvrables francs à compter de la réception de tous les renseignements pertinents.

Conformément à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause prévue par la Convention de Rotterdam, les demandes de licences au titre de l'IEO ne seront examinées que si le demandeur peut produire la preuve du consentement explicite des pays exportateurs et importateurs acceptant l'exportation et l'importation, à moins qu'il n'en soit exempté par le Département de la protection de l'environnement. Un permis d'importation au titre de la HCCO et une licence d'importation au titre de l'IEO doivent être obtenus avant l'arrivée des envois.

- b) Étant donné qu'un examen détaillé est nécessaire pour traiter les demandes de permis au titre de la HCCO ou de licence au titre de l'IEO, ces permis/licences ne peuvent pas être délivrés immédiatement sur demande.
- c) Les permis d'importation au titre de la HCCO et les licences d'importation au titre de l'IEO peuvent être demandés à n'importe quel moment de l'année.
- d) Le Département de la protection de l'environnement est le seul organe administratif qui délivre des permis au titre de la HCCO et des licences au titre de l'IEO.
- 8. En temps ordinaire, les demandes de permis d'importation au titre de la HCCO ou de licences d'importation au titre de l'IEO sont satisfaites si ces demandes respectent les prescriptions légales fixées par la législation ainsi que les prescriptions de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam. En cas de refus de délivrer un permis d'importation au titre de la HCCO, les raisons en sont communiquées au demandeur qui peut faire appel du refus auprès de la Commission des recours administratifs. Dans le cas d'une demande de licence d'importation au titre de l'IEO, le demandeur peut former un recours auprès du chef de l'exécutif de la RASHK.

#### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toutes les personnes, les entreprises et les institutions sont habilitées à demander des permis d'importation au titre de la HCCO. Tous les détenteurs de permis d'importation au titre de la HCCO ont le droit de demander des licences d'importation au titre de l'IEO. Il n'existe pas de liste publiée des importateurs autorisés.

## Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Les renseignements requis pour les permis d'importation au titre de la HCCO et les licences d'importation au titre de l'IEO (formule n° 3) sont précisés dans les modèles de formules de demande figurant à l'annexe XXVIII<sup>25</sup> et à l'annexe X<sup>26</sup>, respectivement.
- 11. Un permis d'importation au titre de la HCCO et une licence d'importation au titre de l'IEO sont requis au moment de l'importation effective.
- 12. Un droit non remboursable de 1 280 ou de 1 710 dollars de Hong Kong est perçu au moment de la présentation d'une demande de permis d'importation au titre de la HCCO pour un usage local ou pour le transbordement/le transit, respectivement. Le droit pour le renouvellement est de 710 dollars de Hong Kong dans le cas d'un permis pour usage local et de 920 dollars de Hong Kong dans le cas d'un permis pour transbordement/transit. Aucun droit/droit de licence n'est perçu pour les demandes de licences d'importation au titre de l'IEO (formule 3). Mais les formules de demande de licences d'importation (formule n° TRA187) doivent être achetées 21 dollars de Hong Kong le bloc (20 unités).
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

http://www.epd.gov.hk/epd/sites/default/files/epd/english/application for licences/applic froms/files/hcc1.pdf (versions anglaise et chinoise) et

http://www.epd.gov.hk/epd/sites/default/files/epd/english/application for licences/applic froms/files/hcc3.pdf (versions anglaise et chinoise).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Les formules de demande de permis d'importation au titre de la HCCO peuvent être téléchargées à partir des adresses ci-après:

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Un modèle de licence d'importation au titre de l'IEO (formule 3) peut être consulté à l'adresse ci-après: <a href="http://www.tid.gov.hk/english/aboutus/form/sampleform/files/tra187.pdf">http://www.tid.gov.hk/english/aboutus/form/sampleform/files/tra187.pdf</a> (versions anglaise et chinoise).

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. Un permis d'importation au titre de la HCCO est valable 12 mois au maximum. La validité d'un permis ne peut pas être prorogée, mais le permis peut être renouvelé chaque année. Une licence d'importation au titre de l'IEO est valable six mois à compter de sa date de délivrance. La validité peut être prorogée sur présentation d'une demande.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Des conditions types, qui concernent les prescriptions environnementales, la sécurité, l'emballage, l'étiquetage, l'entreposage, le transport, l'élimination, les dispositions d'urgence, le renvoi et la communication des informations sont incluses dans les permis d'importation au titre de la HCCO. La délivrance des licences au titre de l'IEO n'est subordonnée à aucune autre condition.

#### **Autres formalités**

- 18. Les prescriptions de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam doivent être respectées.
- 19. Aucun contrôle des changes.

## 7 DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

#### 7.1 Réglementation des importations de viandes et de volailles congelées ou réfrigérées

#### Description succincte du régime

1. Des licences sont exigées pour l'importation de viandes et de volailles congelées ou réfrigérées. Elles sont délivrées par le Département de l'hygiène alimentaire et de l'hygiène du milieu, en vertu d'une délégation du Département du commerce et de l'industrie.

## Objet et champ d'application du régime de licences

- 2. Le régime de licences vise l'importation de viandes et de volailles congelées ou réfrigérées. Le terme "viandes" englobe les viandes de bœuf, de mouton, de porc, de veau et d'agneau, ainsi que les abats des animaux dont proviennent ces viandes. Le terme "volailles" englobe les carcasses de poules, canards, oies ou dindons domestiques, ou toute partie de ces carcasses, ainsi que toute partie des oiseaux susmentionnés, comestible ou utilisée dans la préparation d'aliments.
- 3. Le régime s'applique aux produits susmentionnés de toutes provenances.
- 4. Le régime de licences ne vise pas principalement à restreindre la quantité ni la valeur des importations, mais à protéger la santé publique et à garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- 5. Le régime de licences est imposé par disposition législative en vertu du Règlement général sur les importations et les exportations, chapitre 60A, et de l'Ordonnance sur les importations et les exportations, chapitre 60. La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences. Toute modification ayant par exemple pour effet d'assujettir un nouveau produit à ce régime ou d'en exempter un produit existant exige l'accord du législatif.

- 6. Sans objet.
- 7. a) La demande de licence doit être déposée avant l'importation, compte tenu du délai d'examen. En temps normal, le délai pour la délivrance d'une licence d'importation est de un

- jour ouvrable (à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés, dates de présentation et de délivrance).
- b) Les demandes de licences peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année.
- c) Le Département de l'hygiène alimentaire et de l'hygiène du milieu est le seul organe administratif habilité à examiner et à approuver les demandes de licences pour l'importation de viandes et de volailles.
- 8. Une demande de licence est approuvée si elle satisfait aux critères ordinaires. En cas de rejet, les raisons sont communiquées à l'intéressé, qui a un droit de recours contre la décision auprès du chef de l'exécutif de la RASHK.

#### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Une société doit être immatriculée auprès du Département de l'hygiène alimentaire et de l'hygiène du milieu conformément au Système d'enregistrement des importateurs et distributeurs de produits alimentaires avant de pouvoir demander une licence d'importation. Toutes les entreprises commerciales peuvent se faire immatriculer. Le droit d'immatriculation est de 195 dollars de Hong Kong pour trois ans. La liste des importateurs immatriculés est publiée.

#### Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

- 10. Les renseignements à fournir se rapportent à l'importateur, à l'importation et aux produits à importer. Un certificat sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays exportateur concerné ou une autorisation du Directeur du Département de l'hygiène alimentaire et de l'hygiène du milieu sont exigés à l'appui de la demande de licence. Une formule type de demande de licence 3 figure à l'annexe X.<sup>27</sup>
- 11. La licence d'importation est le seul document exigé lors de l'importation effective.
- 12. Aucun droit de licence n'est perçu lors du dépôt d'une demande de licence d'importation. Le prix des formules de demande de licence d'importation est de 21 dollars de Hong Kong par bloc (20 unités) pour les produits autres que les textiles.
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé.

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

- 14. La durée de validité d'une licence est de six semaines. Elle ne peut être prolongée. Le requérant doit demander l'annulation de la licence périmée et présenter une nouvelle demande.
- 15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation. Néanmoins, les importateurs doivent faire annuler les licences.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles.
- 17. Hormis les conditions de délivrance des licences qui sont indiquées sur la licence d'importation figurant à l'<u>annexe X</u>, les conditions énoncées à l'<u>annexe XXIX</u> sont applicables aux importations de viandes et de volailles congelées ou réfrigérées qui ne sont pas soumises à des restrictions quantitatives.

#### **Autres formalités**

- 18. Les importations ne sont soumises à aucune autre formalité administrative préalable.
- 19. Aucun contrôle des changes.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Le modèle de licence d'importation (formule n° 3) peut être consulté à l'adresse ci-après: http://www.tid.qov.hk/english/aboutus/form/sampleform/files/tra187.pdf (versions anglaise et chinoise).